

portant confirmation des Pouvoirs du Premier
Ministre en matière de conclusion de Traités.

Le Haut Conseil de la République a délibéré et adopté en sa séance du 5 Juin
1990,

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er.- Conformément à l'article 7, paragraphe 2 de la Convention de
Vienne de 1978 sur le Droit des Traités, le Haut Conseil de la République
confirme les pleins pouvoirs du Premier Ministre, Chef du Gouvernement pour
tous les actes relatifs à la conclusion d'un traité.

Article 2.- Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement peut déléguer ses pouvoirs
au Ministre des Finances en matière d'accords de Prêt.

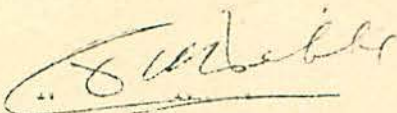
Article 3.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.-

Fait à COTONOU, le 3 Juillet 1990

par le Président de la République,
Chef de l'Etat,

Mathieu KEREKOU.

Pour le Premier Ministre, Chef du Gouvernement absent,
le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et
de l'Administration Territoriale, Chargé de l'intérim,


Jean Florentin V. FELIHO